



RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DES PARTS SOCIALES FG CONSEIL
A LA SAS 2A CAPITAL

SOCIETE GENERALE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

SAS AU CAPITAL DE 61 440 € INTRACOM et SIRET FR48 350 443 164 00024 - NAF 6920 Z
Inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes d'Aix-en-Provence
455 Promenade des Anglais Immeuble Arénice – 06200 NICE – Tel +33 (0)4 26 85 76 00
Assurance SophiAssur – Covea Risks – contrat n° 114 247 883

**SAS 2A CAPITAL
(en cours de constitution)
6 allée des Pins, Résidence du Cros,
06800 Cagnes-sur-Mer**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé de la société en formation,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associé de la future société par actions simplifiée 2A CAPITAL, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Axel ANDRE dans le cadre de la constitution de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L.225-8 et L.227-1 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport qui nous a été communiqué.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les éventuels avantages particuliers stipulés.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération :

Le présent apport de titres est envisagé par Monsieur Axel ANDRE, pour la constitution de la SAS 2A CAPITAL.

La société FG CONSEIL a pour objet social principal toutes activités de Conseil pour la gestion et les affaires, conseil en gestion de patrimoine, conseils en investissements financiers, courtage en assurance, transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds, effet ou valeur, intermédiation en opération de banque et service de paiement, démarchage bancaire et financier.

1.2 Présentation de l'opération :

1.2.1. Personne physique apporteuse

La société SAS 2A CAPITAL va être constituée par l'apport de Monsieur Axel ANDRE de 50 parts sociales de la société FG CONSEIL qu'il détient actuellement soit 100% des titres.

Monsieur Axel ANDRE est né le 3 avril 1990 à Saint-Martin-d'Hères.

Il demeure à St Laurent du Var.

Lié avec Madame Marion STEPHAN, par un pacte civil de solidarité, sous le régime de la séparation des biens.

Il est de nationalité française.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport : SAS 2A CAPITAL

Conformément au projet de statuts, il est prévu la SAS 2A CAPITAL soit une Société par actions simplifiée au capital de quatre millions cinq-cents milles euros (4 500 000 €) ayant son siège social au 6 allée des Pins, Résidence du Cros, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Son capital de quatre million cinq-cents mille euros (4 500 000 €) sera composé de quarante-cinq mille actions (45 000) de cent euros (100) de valeur nominale, souscrites par Monsieur Axel ANDRE.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participation, l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de toute valeur mobilière et de toute participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations se rattachant à l'objet précité par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, tant en France qu'à l'étranger.
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités; la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3. Société FG CONSEIL dont les titres sont apportés

La SARL FG CONSEIL est une société à responsabilité limitée au capital social de 50 000 € (cinquante mille euros), immatriculée au RCS de NICE sous le numéro SIREN 841 665 219 depuis le 08 août 2018. Son siège social est situé au 6 allée des Pins, Résidence du Cros, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Son capital est composé de cinquante (50) parts sociales de mille euros (1 000 €) de valeur nominale chacune.

La société a pour objet social directement ou indirectement, en France ou à l'étranger :

Toute activités de Conseil pour la gestion et les affaires, conseil en gestion de patrimoine, Conseils en investissements financiers, Courtage en assurance, Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans encaissement de fonds, effet ou valeur, intermédiation en opération de banque et service de paiement, démarchage bancaire et financier.

Toutes activités de formation et d'enseignement.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe

Elle est administrée par son Gérant monsieur Axel ANDRE.

1.3 Description de l'opération :

Monsieur Axel ANDRE souhaite apporter 50 parts sociales qu'il détient en pleine propriété dans la SARL FG CONSEIL à la SAS 2A CAPITAL en cours de constitution

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La Société Bénéficiaire aura la propriété des Droits Sociaux Apportés à compter de la signature de ses statuts constitutifs.

Elle aura la jouissance pleine et entière des Droits Sociaux Apportés à compter du transfert de propriété susvisé, en ce compris s'agissant de la jouissance de toutes distributions de réserves ou de dividendes à intervenir à compter dudit transfert.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions du code de commerce.

Sur le plan fiscal l'apport est réalisé dans les conditions des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts prévoyant le report d'imposition de la plus-value constatée.

1.3.2. Rémunération de l'apport

En rémunération de son apport, il sera attribué à Monsieur Axel ANDRE quarante-cinq mille (45 000) actions de la SAS 2A CAPITAL de cent euros de valeur nominale chacune.

1.3.3. Avantages particuliers stipulés

Aucun avantage particulier n'existe dans cette opération.

1.4 Présentation de l'apport

L'apport est constitué de 50 parts sociales de la SARL FG CONSEIL apportées par Monsieur Axel ANDRE.

Les informations financières issues des comptes clos au 31/12/2025 ainsi que des offres de rachat sont prises en compte dans la détermination de la valeur des titres.

Les données réelles de 2025 font ressortir les éléments suivants :

- BILAN ACTIF :

L'actif immobilisé s'élève à 28 K€.

Les créances clients, autres créances et charges constatées d'avance sont de 205 K€

Le poste trésorerie représente 105 K€.

- BILAN PASSIF :

Les capitaux propres s'élèvent à 295 K € (dont 50 K€ de capital social)

Les emprunts auprès des établissements de crédit s'élèvent à 16 K€

Les dettes se chiffrent à 51 K€.

- COMPTE DE RESULTAT :

La société a réalisé un résultat comptable de 145 K€.

- EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION :

L'excédent brut d'exploitation était de 188 k€

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n°2017-01 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

Les actions apportées sont évaluées selon la méthode de la valeur patrimoniale.

1.4.2. Description de l'apport

Les titres de la société FG CONSEIL, dont l'apport est envisagé à titre de constitution de la société SAS 2A CAPITAL, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à quatre millions cinq cents milles euros (4 500 000 €), soit quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) par titre.

Les 50 parts sociales que Monsieur Axel ANDRE possède seront, en conséquence, apportées pour quatre millions cinq cents milles euros (4 500 000 €).

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports :

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

En conséquence, notre mission ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pas pour objectif de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des vérifications spécifiques concernant le respect du droit des sociétés.

En outre, notre mission ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées;
- examiné le projet de traité d'apport et ses annexes;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports;

- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale;
- pris connaissance de l'activité de la SARL FG CONSEIL au regard des états financiers au 31 décembre 2025 et des informations financières communiquées par le cabinet d'expertise comptable.
- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties;

2.2 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par monsieur Axel ANDRE des parts sociales de la société FG CONSEIL objet du présent apport.

2.3 Appréciation de la valeur des apports :

2.3.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur les 50 parts sociales de la société FG CONSEIL (soit 100% des titres) détenues par Monsieur Axel ANDRE.

L'apport des titres est effectué par une personne physique. Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de la SARL FG CONSEIL en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n°2017-01 et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3.2. Valorisation de la société FG CONSEIL

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons analysé la valeur retenue. Elle nous paraît correspondre à l'activité de la société et aux perspectives de développement.

Le choix de la méthode basée sur l'approche évoquée ci-dessus me semble pertinent. Elle tient compte de l'activité, de la rentabilité de la société et du développement économique de la société FG CONSEIL

2.4 Appréciation des avantages particuliers :

Néant.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **quatre millions cinq-cents mille euros** (4 500 000 €), n'est pas surévaluée et qu'en conséquence, l'actif apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

-

Fait à Nice, le 17 juin 2026

Pour la SAS S.G.C.C., le directeur général,
Albert PARIS
Commissaire aux comptes